



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Mme / M. : Irene Bernhard / Nicolas Schmidt

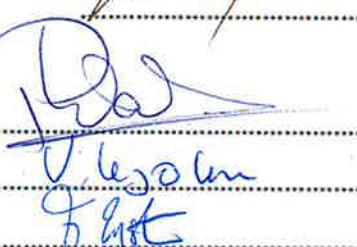
Objet : Valorisation des déchets alimentaires pour la production de biogaz et de compost

Développement écrit (ou annexe jointe)

Nous demandons au Conseil communal d'examiner la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires de toute nature pour la population et les entreprises de restauration et d'établir un rapport présentant les avantages que pourrait présenter la collecte séparée des déchets alimentaires du point de vue de la commune, de la population, des entreprises de restauration et de l'environnement, ainsi que les coûts qui y seraient liés.

Signature

Cosignataires

Nom WALTMAN Prénom PAULINE Signature 
Nom Ugoolini Prénom Valérie Signature 
Nom Engster Prénom François Signature 
Nom Prénom Signature
Nom Prénom Signature
Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 04.11.2025

N° d'ordre : 041

Dicastère :

Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Justification :

La Suisse est l'un des pays où la quantité de déchets urbains par habitant est la plus élevée au monde. La Confédération poursuit, avec l'économie circulaire, les objectifs d'une utilisation durable des matières premières et d'une fermeture systématique des cycles de vie des matériaux. La hiérarchie des déchets est au cœur de l'économie circulaire. La valorisation matière, c'est-à-dire le recyclage, prime sur la valorisation thermique.

Le postulat vise à renforcer l'économie circulaire par la valorisation des déchets alimentaires cuits et non cuits. À Villars-sur-Glâne, des tonnes de déchets alimentaires sont incinérées chaque année et terminent sous forme de scories dans les décharges. Les déchets alimentaires cuits, ne sont pas triés séparément et finissent avec les ordures ménagères.

Ces déchets alimentaires pourraient être valorisés par fermentation, pour produire du biogaz et du compost. La société Satom propose, à cet effet, les services GastroVert et GastroVert Private, qui pourraient être facilement mis en place par la commune.

Le Conseil communal est invité à examiner si les offres de Satom sont avantageuses pour la commune, la population, les entreprises de restauration et l'environnement. Pour la population, la collecte séparée des déchets de cuisine entraîne une réduction des coûts liés aux taxes sur les sacs poubelles

Le Conseil communal est invité à préciser dans son rapport quelle serait le délai de mise en place, si la Commune souhaitait offrir un tel service, et également faire part, dans le rapport, d'expériences dans d'autres communes. Cette mesure permettrait à Villars-sur-Glâne de rattraper d'autres communes fribourgeoises, pionnières dans le domaine du recyclage des déchets.